

## Pourquoi faire appel à un conseil en gestion de patrimoine indépendant ?

Sous une apparente simplicité, l'assurance-vie peut se révéler complexe pour les profanes.

Choisir son contrat, évaluer son profil, déterminer ses objectifs, sa capacité d'épargne, savoir rédiger toutes les clauses nécessitent une expertise que seul un professionnel possède.

En faisant appel à un conseil en gestion de patrimoine indépendant agréé par la Chambre des indépendants du patrimoine, vous aurez l'assurance d'établir avec lui une relation durable et personnalisée. A l'écoute de vos besoins, il vous proposera, après une analyse détaillée de votre patrimoine, une stratégie d'investissement qui correspondra à vos objectifs. Ceci en toute indépendance puisqu'il ne fait partie d'aucun réseau.

## Comment est-il rémunéré ?

Le conseil en gestion de patrimoine indépendant peut être rémunéré pour les conseils qu'il délivre, notamment lors de l'établissement du bilan patrimonial, par des honoraires dont les modalités sont arrêtées dans une lettre de mission.

N'hésitez pas à lui demander ses tarifs au préalable.

Lors de la souscription et tout au long de la gestion de votre contrat d'assurance-vie, le fournisseur rétrocède généralement directement une commission à l'intermédiaire.

## Comment choisir mon conseil en gestion de patrimoine indépendant ?

La Chambre des indépendants du patrimoine est le syndicat représentatif des conseils en gestion de patrimoine indépendants. Elle n'admet que des professionnels avérés, sous conditions d'honorabilité, de diplômes et d'expériences professionnelles.

Elle contrôle ses adhérents et exige d'eux qu'ils se forment en permanence. Ceux-ci sont couverts par un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle. Les adhérents de la Chambre des indépendants du patrimoine sont tous signataires d'un code de déontologie qui les engage.

# Charte

## Face à vous un professionnel qui s'engage à

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence, diligence et indépendance au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation globale de son client, de son expérience et de ses objectifs avant de formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le secret professionnel
- S'interdire de recevoir des fonds en dehors des honoraires qui lui sont dus

**200 000 familles font confiance  
aux 2 000 conseils en gestion de patrimoine  
indépendants agréés par la Chambre  
des indépendants du patrimoine.**



Chambre  
des indépendants  
du patrimoine

10, rue de la Pépinière - 75008 Paris - Tél. 01 44 69 88 88  
Fax 01 44 69 88 81 - Email : info@independants-patrimoine.fr

[www.independants-patrimoine.fr](http://www.independants-patrimoine.fr)



Chambre  
des indépendants  
du patrimoine

## Assurance

# L'assurance-vie

ACTIVITÉ ASSURANCE **fiche pratique n°1**



## Qu'est-ce que l'assurance-vie ?

L'assurance-vie est un contrat qui garantit le versement d'une certaine somme d'argent (capital ou rente) lorsque survient un événement lié à la personne assurée : son décès, sa retraite, un accident, une maladie...

Mais l'assurance-vie peut aussi être un support d'épargne, permettant le versement d'un capital ou d'une rente à l'issue d'une période déterminée par le contrat.

## Quelle somme dois-je investir au minimum ?

Les contrats prévoient généralement une somme minimale à verser à l'ouverture. Soit vous vous en tenez à ce versement unique soit vous préférez alimenter votre contrat au fur et à mesure, ce qui permet une plus grande souplesse dans la constitution de votre épargne.

Ensuite, vous aurez le choix entre :

- **les versements périodiques ou programmés** : la périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle) et les versements (qui peuvent n'être que de quelques dizaines d'euros) sont fixes.
- **les versements libres** : vous avez la possibilité de verser les primes quand vous le souhaitez avec un minimum prévu par le contrat.

## Quelle est la durée du contrat ?

La durée et les conditions de retrait sont stipulées dans le contrat. Toutefois l'assurance-vie est un placement plus souple que ce que l'on croit.

Ainsi, pour des raisons fiscales, il est opportun de conserver son placement pendant 8 ans mais cela ne veut pas dire que le capital est bloqué pendant 8 ans. Il est en effet possible d'effectuer un "rachat", c'est-à-dire de retirer l'argent placé, sans pour autant casser le contrat ni perdre les bénéfices attachés ou de demander une "avance", c'est-à-dire un prêt.

## Quels sont les différents types de contrats ?

Il existe plusieurs classifications pour les contrats d'assurance-vie : la classification selon les risques garantis (vie ou décès) ou selon les supports : euros ou unités de compte.

### Vie ou décès ?

Les contrats "en cas de décès" sont souscrits dans une optique de prévoyance : protéger ses proches, garantir un prêt... Le souscripteur désigne un ou des bénéficiaires qui percevront une somme à son décès.

Les contrats "en cas de vie" sont également appelés contrats "épargne" ou "placement". Ils garantissent le versement d'un capital ou d'une rente à l'issue du contrat. Ils sont privilégiés dans une optique de complément de retraite. La plupart du temps, ces contrats sont assortis d'une contre-assurance décès permettant aux bénéficiaires de percevoir les capitaux placés.

Les contrats "en cas de vie et de décès" combinent les deux garanties.

### Euros ou unités de compte ?

Les primes et les garanties sont exprimées en euros ou en unités de compte mobilières (actions, parts d'OPCVM...) ou immobilières (parts de SCPI ou de SCI ...).

Les contrats en euros bénéficient d'un "effet de cliquet", c'est-à-dire que les primes investies et les intérêts capitalisés sont acquis définitivement par l'épargnant, quelle que soit l'évolution des marchés financiers.

Dans les contrats en unités de compte, seul le nombre d'unités de compte est garanti, pas leur valeur. Le risque est assumé exclusivement par l'assuré.

Ces contrats peuvent être "mono support" s'ils se réfèrent à une seule unité de compte, "multi supports" s'ils se réfèrent à plusieurs. Une garantie en euros peut compléter le dispositif.

Il existe d'autres classifications, moins utilisées : selon la couverture des risques de fluctuation monétaire (revalorisables, indexés ou à taux garanti) ou selon le souscripteur (individuels ou collectifs).

## Quel contrat choisir ?

Le type d'assurance-vie dépend, bien sûr, de votre problématique patrimoniale : souhaitez-vous assurer à vos proches un revenu stable pour le cas où vous décéderiez ? Souhaitez-vous constituer un supplément de revenu pour votre retraite ?

Concernant les contrats en euros ou en unités de compte, tout dépend ensuite de votre profil d'investisseur, c'est-à-dire des risques que vous êtes prêts à prendre.

Avec les contrats en euros les risques sont limités puisque le capital et les intérêts acquis sont protégés. En revanche les contrats en unités de compte peuvent avoir des rendements plus élevés, si les marchés sont à la hausse et inversement.

Les assureurs peuvent proposer des unités de compte composites, correspondant à des profils d'épargnants :

- **Prudent ou Sécurité** (majoritairement investis sur le marché monétaire ou obligataire)
- **Equilibre** (répartis entre actifs monétaires, actions et obligations)
- **Dynamique** (essentiellement investis en actions).

## En quoi l'assurance-vie est-elle fiscalement intéressante ?

Sa fiscalité avantageuse fait de l'assurance-vie le placement préféré des Français.

En effet, au-delà d'une période 8 ans et en cas de retrait d'argent, les plus-values sont exonérées jusqu'à 4600 € par an (9200 € pour un couple) et soumises à un prélèvement réduit de 7.5% au-delà.

Elle bénéficie en outre d'une exonération de droits de succession :

- **Pour les versements effectués avant vos 70 ans** : l'épargne est transmise en exonération totale de droits de mutation par décès jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire. Au-delà, la transmission par l'assurance-vie bénéficie d'un taux de droits de mutation de seulement 20% quel que soit le lien de parenté entre l'assuré et le bénéficiaire.
- **Pour les versements effectués après vos 70 ans** : seule la part de versement excédant 30 500 € est soumise aux droits de mutation. Les intérêts sont transmis en totale franchise d'impôt.